PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES

CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 06B

Laurentides — Lanaudière — Laval

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 06B-2-550-11648-8

Cahier régional

Laurentides-Lanaudière et Laval (06B)

Introduction

La rencontre régionale a eu lieu les 7, 8, et 9 décembre 1984 au Cégep de St-Jérôme. Des 147 personnes inscrites, 46 ont participé à la rencontre de St-Jérôme. A la rencontre de votation qui s'était déroulée à Mont-Laurier le 28 novembre 1984, sept femmes avaient participé. Le taux de participation s'établit à 36%.

Déroulement

Cette rencontre, échelonnée sur deux jours et demi s'est bien déroulée. Les participantes ont pu passer en revue l'ensemble des thèmes. Une plénière a été organisée le dimanche en début d'après-midi afin de permettre à l'ensemble des femmes de prendre connaissance des 27 nouvelles propositions et d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Six femmes ont inscrit leur nom pour l'élection de représentantes régionales. A la suite d'un bref exposé de chacune, les femmes ont procédé au vote et trois ont été retenus (Annexe A).

Les participantes ont apprécié le travail en atelier puisqu'il a permis à chacune de s'exprimer. De même, elles ont apprécié le document de travail qui réunissait toutes les informations de base requises.

D'un autre côté, les femmes ont déploré le peu de temps à l'organisation d'une telle consultation, de même qu'elles ont trouvé contraignantes les propositions préétablies.

...

Propositions prioritaires

Quatre des dix priorités régionales sont des nouvelles propositions. Toutes concernent le marché du travail et plus précisément les congés de maternité, la révision de la loi sur les normes du travail, la rémunération et l'accès à l'égalité. Un intérêt marqué des femmes pour la reconnaissance du travail au foyer puisque trois priorités lui sont consacrés.

Conclusion

Dans l'ensemble, les femmes ont été satisfaites de la rencontre quoiqu'elles ont déploré le peu de participation. Comme les représentantes élues l'ont dit en plénière, cette rencontre aura permis aux femmes de Laurentides-Lanaudière de se regrouper et d'évaluer leur situation dans leur milieu et pour élaborer ensemble des stratégies visant l'amélioration de leur condition locale. De plus, elles ont dit vouloir saisir l'occasion pour tenter d'organiser des tables de concertation avec les partenaires économiques de la région.

Annexe A

Les représentantes régionales

Michelle Houle Ouellet
570, rue Leroux
St-Jérôme, Qc
J7Z 2M3

Tél: (514) 438-6548
(514) 866-1813

Hortense Roy
124, R.R. 1
St-Jovite, Qc
JOT 2HO

Tél: (819) 425-7125
(819) 425-2435

Mariette Desmarchais
813, De Sève
Ste-Thérèse, Qc
J7E 2M5

Tél: (819) 435-0672
(819) 435-3684

Annexe B

PRIORITES RÉGIONALES

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE ET LAVAL

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
115	Dans un contexte de chômage aigu, nous proposons que les recommandations 3,4,6,10,17,22,24,25,26,27 et 29 soient traitées ensemble afin de permettre au cours de l'année 85 une revision en profondeur des normes du travail et ainsi permettre une réelle politique de création d'emploi	111	16	1
129	La maternité, fonction sociale importante, soit reconnue effectivement dans toutes les prises de décisions politiques et législatives, et pour ce faire, que soient absolument revisées toutes les propositions limitatives	99	14	2
28	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer et que l'Etat intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve.	86	9	3
29	Que les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail.	80	11	4

PRIORITÉS RÉGIONALES

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE ET LAVAL

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
30	On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs.	73	12	5
35	Que l'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.	68	11	6
113	Que le règlement concernant la mise en vigueur des programmes d'accès à l'égalité soit adopté au cours de l'année 1985.	58	9	7
5	Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que le travail à temps partiel soit réglementé.	56	10	8
50	Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit.	56	9	9

Annexe B

PRIORITÉS RÉGIONALES

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE ET LAVAL

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
51	Que toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.	54	10	10
126	Que la proposition 55 soit fusionnée à la proposition 57, en y ajoutant simplement «aux maîtres et aux conseillères et conseillers d'orientation».	50	10	11

ANNEXE

RÉGION 06B - LAURENTIDES-LANAUDIÈRE: Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
115	111	1	115	16	1
129	99	2	129	14	2
28	86	3	30	12	3
29	80	4	29	11	4
30	73	5	35	11	4
35	68	6	5	10	5
113	58	7	51	10	5
5	56	8	125	10	5
50	56	8	126	10	5
51	54	9	28	9	6
126	50	10	50	9	6
82	46	11	91	9	6
125	46	11	104	9	6
57	45	12	113	9	6
95	45	12	130	9	6
91	43	13	95	8	7
130	43	13	127	8	7
73	42	14	128	8	7
127	42	14	57	7	8
128	42	14	64	7	8
68	40	15	68	7	8
37	39	16	73	7	8
3	37	17	34	6	9
104	36	18	37	6	9
106	35	19	82	6	9
124	34	20	106	6	9
118	32	21	124	6	9
64	25	22	3	5	10
7	23	23	6	5	10
34	23	23	43	5	10
111	23	23	101	5	10
6	22	24	103	5	10
24	22	24	118	5	10
32	20	25	24	4	11
43	20	25	54	4	11
54	20	25	76	4	11

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
92	19	26	92	4	11
110	19	26	109	4	11
109	18	27	111	4	11
101	17	28	7	3	12
103	17	28	15	3	12
8	16	29	32	3	12
10	16	29	45	3	12
27	16	29	63	3	12
63	16	29	81	3	12
112	14	30	107	3	12
55	13	31	112	3	12
70	13	31	114	3	12
76	13	31	1	2	13
81	13	31	2	2	13
9	12	32	4	2	13
53	12	32	8	2	13
2	10	33	9	2	13
15	10	33	10	2	13
31	10	33	27	2	13
45	10	33	31	2	13
79	10	33	36	2	13
36	9	34	40	2	13
40	9	34	48	2	13
41	9	34	53	2	13
48	9	34	55	2	13
69	9	34	59	2	13
105	9	34	70	2	13
122	9	34	74	2	13
4	8	35	79	2	13
14	8	35	88	2	13
49	8	35	94	2	13
59	8	35	116	2	13
74	8	35	122	2	13
75	8	35	123	2	13
107	8	35	90	2	13

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
114	8	35	110	2	13
120	8	35	11	1	14
56	7	36	13	1	14
62	7	36	14	1	14
77	7	36	17	1	14
90	7	36	21	1	14
94	7	36	22	1	14
116	7	36	38	1	14
1	6	37	41	1	14
17	6	37	44	1	14
22	6	37	49	1	14
44	6	37	52	1	14
67	6	37	56	1	14
88	6	37	60	1	14
121	6	37	62	1	14
123	6	37	66	1	14
60	5	38	67	1	14
11	4	39	69	1	14
52	4	39	75	1	14
66	4	39	77	1	14
108	4	39	83	1	14
131	4	39	89	1	14
21	3	40	93	1	14
96	3	40	96	1	14
97	3	40	97	1	14
13	2	41	98	1	14
38	2	41	102	1	14
93	2	41	105	1	14
102	2	41	108	1	14
83	1	42	120	1	14
89	1	42	121	1	14
98	1	42	131	1	14
12	0		12	0	
16	0		16	0	
18	0		18	0	
19	0		19	0	
20	0		20	0	
23	0				
25	0				
26	0				
33	0				
39	0				
42	0				
46	0				
47	0				
58	0				
61	0				
65	0				
71	0				
72	0				
78	0				
80	0				
84	0				
85	0				
86	0				
87	0				
99	0				
100	0				
117	0				
119	0				
23	0				
25	0				
26	0				
33	0				
39	0				
42	0				
46	0				
47	0				
58	0				
61	0				
65	0				
71	0				
72	0				
78	0				
80	0				
84	0				
85	0				
86	0				
87	0				
99	0				
100	0				
117	0				
119	0				

RÉGION 06 B LAURENTIDES, LANAUDIÈRE ET LAVAL

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1		**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	6	37	2
2		**Le salaire minimum soit augmenté;**	10	33	2
3		**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	37	17	5
4		**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	8	35	2
5		**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	56	8	10
	131 (06 B)	Que les employés(es) à temps partiel, souvent des femmes, soient protégés(es) par les mêmes avantages sociaux que les employés(es) à temps plein.	4	39	1
6		**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	22	24	5
7		**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	23	23	3
8		**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	16	29	2

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	12	32	2
10	**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	16	29	2
11	**Des congés de maladie payés soient inclus.**	4	39	1
	La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12	**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	0		0
13	**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	2	41	1
14	**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	8	35	1
	La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			
15	**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	10	33	3

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
16	**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	0		0
17	**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail.**	6	37	1
	Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18	**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	0		0
19	**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	0		0
20	**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	3	40	1
N	115 (06 B)	Dans un contexte de chômage aigu, nous proposons que les recommandations 3, 4, 6, 10, 17, 22, 24, 25, 26, 27 et 29 soient traitées ensemble afin de permettre au cours de l'année 85 une révision en profondeur des normes de travail et ainsi permettre une réelle politique de création d'emploi;	111	1	16
N	116 (06 B)	Que les propositions 16 et 31 reliées à la recherche soient mises en évidence vu l'importance des décisisons relatives à la définition des maladies professionnelles et à la valeur économique du travail ménager;	7	36	2
N	119 (06 B)	Renseigner les femmes au sujet de la possibilité de porter plainte contre un juge au fédéral concernant un jugement inacceptable;	0		0
N	120 (06 B)	Salaire minimum garanti afin de bonifier le régime d'aide gouvernementale à tous les niveaux.	8	35	1

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22	**Le travail à domicile soit réglementé;**	6	37	1
23	**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	0		0
24	**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	22	24	4
25	**Les horaires variables soient favorisés;**	0		0
26	**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	0		0
27	**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent.**	16	29	2

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28		**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	86	3	9
29		**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	80	4	11
30		**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	73	5	12
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison;**	10	33	2
28,30,31	118 (06 B)	Que les propositions 28, 30 et 31 soient fusionnées en une seule.	32	21	5

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	20	25	3
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	23	23	6
N	113 (06 B)	Que le règlement concernant la mise en vigueur des programmes d'accès à l'égalité soit adopté au cours de l'année 1985.	58	7	9
N	114 (06 B)	Que la Commission des droits de la personne soit dotée de nouveaux budgets ainsi que de personnel supplémentaire, lui permettant ainsi de répondre aux exigences des besoins régionaux.	8	35	3

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:			
	- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35	**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.**	68	6	11
	L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36	**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe.**	9	34	2
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
37		**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	39	16	6
N	128 (06 B)	Qu'on ne parle plus de réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes mais bien de l'abolition de ces écarts par l'adoption de politique ferme en 1985.	42	14	8

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	2	41	1
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	0		0
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	9	34	2
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	9	34	1
42	**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	méconnaissance de la langue française et de leurs droits.			
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	20	25	5
44	**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	6	37	1
45	**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	10	33	3
46	**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	0		0
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	9	34	2
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	8	35	1
N	129 (06 B)	Que la maternité, fonction sociale importante, soit reconnue effectivement dans toutes les prises de décisions politiques et législatives, et pour ce faire, que soient absolument revisées toutes les propositions limitatives.	99	2	14

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50		**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	56	8	9
51		**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	54	9	10
N	104 (06 B)	Que le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières incite les femmes, au moyen d'une campagne d'information publique, à toujours utiliser leur nom de naissance de même qu'à se constituer et à conserver un dossier de crédit personnel.	36	18	9
N	105 (06 B)	Que le ministère de l'Éducation privilégie une formation pour l'entrepreneurship des femmes et leur accès au crédit.	9	34	1

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52	**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	4	39	1
53	**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie.**	12	32	2
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;**	20	25	4

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
55	**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	13	31	2
56	**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	7	36	1
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	45	12	7
58	**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	0		0

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59		**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	8	35	2
60		**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	5	38	1
61		**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;**	0		0
N	126 (06 B)	Que la proposition 55 soit fusionnée à la proposition 57, en y ajoutant simplement "aux maîtres et conseillères et conseillers d'orientation";	50	10	10
N	125 (06 B)	Considérant que l'année 1985 sera l'année de la jeunesse, nous proposons d'étendre la formation des filles aux garçons et que régionalement, on organise une concertation sur la formation à leur donner.	46	11	10

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	7	36	1
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	16	29	3
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	25	22	7

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	106 (06 B)	Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale devant le notaire ou au palais de justice pour l'immeuble acquis pendant leur mariage ou leur union de fait; dans le cas d'une location, que les conjoints mariés ou en union de fait aient aussi l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail;	35	19	6
65		**Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;**	0		0
66		**Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;**	4	39	1
67		**Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;**	6	37	1
68		**Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;**	40	15	7
69		**Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;**	9	34	1

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
70	Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);	13	31	2
71	Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	0		0
72	Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	0		0
73	Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;	42	14	7

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
74		Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;	8	35	2
75		Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;	8	35	1
76		Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;	13	31	4
77		Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;	7	36	1
78		Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;	0		0
79		Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).	10	33	2
N	111 (06 B)	Que le mari soit dans l'obligation de payer la pension alimentaire pour que la femme bénéficiaire d'aide sociale reçoive son plein montant;	23	23	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	107 (06 B)	Que le ministère de la Justice abolisse la limitation territoriale au niveau des perceptions alimentaires;	8	35	3
N	108 (06 B)	Qu'il y ait des mesures (allocations, subventions à l'employeur(e)) facilitant le retour sur le marché du travail des femmes;	4	39	1
N	109 (06 B)	Une procédure précise pour le choix des juges: expérience pertinente en droit familial, évaluation par des personnes compétentes;	18	27	4
N	110 (06 B)	Recours donnant la possibilité de contester un jugement sans frais sans être obligée d'aller en appel et d'en payer le prix exhorbitant.	19	26	2

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	0		0
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire.**	13	31	3
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	46	11	6
	122 (06B)	Qu'un réseau gratuit de garderies soit instauré pour les enfants de familles à faible et moyen revenu;	9	34	2
83		**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	1	42	1

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
84		**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	0		0
85		**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	0		0
86		**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	0		0
	121 (06 B)	Que les employeurs, sauf ceux des PME,favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité de locaux);	6	37	1
87		**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés.**	0		0
		Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88		**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de**	6	37	2

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);			
89		**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;**	1	42	1
N	123 (06 B)	Qu'une politique globale sur la famille et la fiscalité soit adoptée en 1985 afin de régler les problèmes qui ont trait à ces deux secteurs;	6	37	2
N	124 (06 B)	Que dans l'élaboration d'une politique globale sur la famille et la fiscalité, on tienne compte des intérêts des familles monoparentales et des femmes sur le marché du travail.	34	20	6
N	117 (06B)	Ajouter à la proposition 20:	0		0
		«Sauf chez les professionnels.»			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes âgées			
	Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation.			
	Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90	**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés; Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen; Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	7	36	2
91	**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;** **Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;** **Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;** **La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.**	43	13	9

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	19	26	4
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	2	41	1
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;** **L'indexation des rentes;** **Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	7	36	2
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;** **Le partage des crédits de rentes en cas de divorce;** **L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur;** **L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe;**	45	12	8

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Femmes chefs de famille			
		Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96		**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	3	40	1
97		**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	3	40	1
	130 (06 B)	Que les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale et que le revenu de travail maximum admissible soit haussé substantiellement et calcule sur une base annuelle;	43	13	9
98		**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé.**	1	42	1
		La réforme de fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
99		**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	0		0
		Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100		**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	0		0
101		**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	17	28	5
102		**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	2	41	1
103		**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	17	28	5
N	112 (06 B)	Que l'âge de la retraite passe de 65 à 60 ans sans diminution de taux;	14	30	3
N	127 (06 B)	Ajouter une troisième catégorie "Femmes qui ont recours aux maisons d'accueil et d'hébergement comme	42	14	8

groupe particulier" et, en conséquence, il est urgent que le Gouvernement élabore une politique visant la reconnaissance de la nécessité des maisons d'accueil et d'hébergement et qu'il leur permette un développement compétent et responsable par un mode de financement réel.

Annexe D

ANIMATRICES QUI ONT TRAVAILLE LORS DE LA RENCONTRE REGIONALE·

- Claire DURAND, 4230 rue Berri, Montréal, H2J 2P8
  tél: 844-6268

- Monique LORTIE, 6779 rue St-Dominique, Montréal
  tél: 274-3721

- Yvette MOREAU, 1919, Route 344, St-André d'Argenteuil, J0V 1X0
  tél: 537-3417

- Pauline PAPINEAU, 1585 Rivière Rouge sud, St-André Est
  tél: 537-3158 (m) - 562-7122 (b)

- Diane PICHE, 969 Chemin des Lacs, Lac Guindon, J0R 1B0
  tél: 224-4034 (m) - 435-3667 (b)

- Renée QUINTAL, 150 rue Notre-Dame, Le Gardeur, J5Z 3C4
  tél: 585-7654

- Céline RIVEST, 628 rue Rivest, Repentigny, J6A 3A2
  tél· 585-0809 (m) - 756-1081 (b)

PERSONNEL DE SOUTIEN:

- Lucie Charbonneau, secrétaire engagée par le CRSS-LL et facturée par lui.
  A travaillé 9½heures au cours du projet.

- Johanne Lefebvre, secrétaire au CRSS-LL.
  A travaillé bénévolement lors de la rencontre.
  A également participé au travail en atelier, à la priorisation et au vote.

- Louise Boivin, animatrice à Consult-Action.
  A travaillé comme soutien technique lors de la rencontre.

- Reine Grenier, recherchiste au Secrétariat à la Condition Féminine.
  A travaillé comme personne-ressource lors de la rencontre.

NOUVELLES PROPOSITIONS

THEME: ACCES AU CREDIT-NO. 6

104. PAGE 25: QUE LE MINISTERE DES CONSOMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES INCITE LES FEMMES, AU MOYEN D'UNE CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE, A TOUJOURS UTILISER LEUR NOM DE NAISSANCE DE MEME QU'A SE CONSTITUER ET A CONSERVER UN DOSSIER DE CREDIT PERSONNEL.

105. QUE LE MINISTERE DE L'EDUCATION PRIVILEGIE UNE FORMATION POUR L'ENTREPRENEURSHIP DES FEMMES ET LEUR ACCES AU CREDIT.

THEME: PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE - NO 8

106. - QUE LES CONJOINTS AIENT L'OBLIGATION DE FAIRE UNE DECLARATION DE RESIDENCE FAMILIALE DEVANT LE NOTAIRE OU PALAIS DE JUSTICE POUR L'IMMEUBLE ACQUIS PENDANT LEUR MARIAGE OU LEUR UNION DE FAIT; DANS LE CAS D'UNE LOCATION, QUE LES CONJOINTS MARIES OU EN UNION DE FAIT AIENT AUSSI L'OBLIGATION DE FAIRE UNE DECLARATION DE RESIDENCE FAMILIALE A LA SIGNATURE DU BAIL.

107. - QUE LE MINISTERE DE LA JUSTICE ENLEVE L'ABOLITION TERRITORIALE AU NIVEAU DES PERCEPTIONS ALIMENTAIRES.

108. - QU'IL Y AIT DES MESURES (ALLOCATIONS, SUBVENTIONS A L'EMPLOYEUR(E) FACILITANT LE RETOUR SUR LE MARCHE DU TRAVAIL DES FEMMES.

109. - UNE PROCEDURE PRECISE POUR LE CHOIX DES JUGES: EXPERIENCE PERTINENTE EN DROIT FAMILIAL, EVALUATION PAR DES PERSONNES COMPETENTES;

110. - RECOURS DONNANT LA POSSIBILITE DE CONTESTER UN JUGEMENT SANS FRAIS SANS ETRE OBLIGEE D'ALLER EN APPEL ET D'EN PAYER LE PRIX EXHORBITANT;

111. - QUE LE MARI SOIT DANS L'OBLIGATION DE PAYER LA PENSION ALIMENTAIRE POUR QUE LA FEMME BENEFICIAIRE D'AIDE SOCIALE RECOIVE SON PLEIN MONTANT.

112. _ QUE L'AGE DE LA RETRAITE PASSE DE 65 À 60 ANS SANS DIMINUTION DE TAUX.

THEME: ACCES A L'EGALITE - NO 3

113. - QUE LE REGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN VIGUEUR DES PROGRAMMES D'ACCES A L'EGALITE SOIT ADOPTE AU COURS DE L'ANNEE 1985.

114. - QUE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE SOIT DOTEE DE NOUVEAUX BUDGETS AINSI QUE DE PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE, LUI PERMETTANT AINSI DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES BESOINS REGIONAUX.

THEMES: LEGISLATION DU TRAVAIL ET ORGANISATION DU TRAVAIL (NO 1 ET 2) .

115. - DANS UN CONTEXTE DE CHOMAGE AIGU, NOUS PROPOSONS QUE LES RECOMMANDATIONS 3,4,6,10,17,22,24,25,26,27 ET 29 SOIENT TRAITEES ENSEMBLE AFIN DE PERMETTRE AU COURS DE L'ANNEE 85 UNE REVISION EN PROFONDEUR DES NORMES DU TRAVAIL ET AINSI PERMETTRE UNE REELLE POLITIQUE DE CREATION D'EMPLOI.

116. - QUE LES PROPOSITIONS 16 ET 31 RELIEES A LA RECHERCHE SOIENT MISES EN EVIDENCE VU L'IMPORTANCE DES DECISIONS RELATIVES A LA DEFINITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET A LA VALEUR ECONOMIQUE DU TRAVAIL MENAGER.

117. - AJOUTER A LA PROPOSITION NO 20: "SAUF CHEZ LES PROFESSIONNELS".

118. - QUE LES PROPOSITIONS 28, 30 ET 31 SOIENT FUSIONNEES EN UNE SEULE.

119. - RENSEIGNER LES FEMMES AU SUJET DE LA POSSIBILITE DE PORTER PLAINTE CONTRE UN JUGE AU FEDERAL CONCERNANT UN JUGEMENT INACCEPTABLE;

120. - SALAIRE MINIMUM GARANTI AFIN DE BONIFIER LE REGIME D'AIDE GOUVERNEMENTALE A TOUS LES NIVEAUX.

THEME: PARTAGE DES RESPONSABILITES - NO 9

121. - QUE LES EMPLOYEURS SAUF CEUX DES PME FAVORISENT LA MISE SUR PIED DE GARDERIES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL (PAR EXEMPLE, LA GRATUITE DE LOCAUX)

122. - QU'UN RÉSEAU GRATUIT DE GARDERIES SOIT INSTAURÉ POUR LES ENFANTS DE FAMILLES A FAIBLE ET MOYEN REVENU.

123. - QU'UNE POLITIQUE GLOBALE SUR LA FAMILLE ET LA FISCALITE SOIT ADOPTEE EN 1985 AFIN DE REGLER LES PROBLEMES QUI ONT TRAIT A CES DEUX SECTEURS.

124. - QUE DANS L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE GLOBALE SUR LA FAMILLE ET LA FISCALITE, ON TIENNE COMPTE DES INTERETS DES FAMILLES MONOPARENTALES ET DES FEMMES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL.

THEME: FORMATION DES FILLES - NO 7

125. - CONSIDERANT QUE L'ANNEE 1985 SERA L'ANNEE DE LA JEUNESSE, NOUS PROPOSONS D'ETENDRE LA FORMATION DES FILLES AUX GARCONS ET QUE REGIONALEMENT, ON ORGANISE UNE CONCERTATION SUR LA FORMATION A LEUR DONNER.

126. - QUE LA PROPOSITION 55 SOIT FUSIONNEE A LA PROPOSITION 57, EN Y AJOUTANT SIMPLEMENT "AUX MAITRES ET AUX CONSEILLERES ET CONSEILLERS D'ORIENTATION".

THEME: SOUTIEN ECONOMIQUE A DES GROUPES PARTICULIERS - NO 10

127. - AJOUTER UNE TROISIEME CATEGORIE "FEMMES QUI ONT RECOURS AUX MAISONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT COMME GROUPE PARTICULIER" ET, EN CONSEQUENCE, IL EST URGENT QUE LE GOUVERNEMENT ELABORE UNE POLITIQUE VISANT LA RECONNAISSANCE DE LA NECESSITE DES MAISONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT ET QU'IL LEUR PERMETTE UN DEVELOPPEMENT COMPETENT ET RESPONSABLE PAR UN MODE DE FINANCEMENT REEL.

THEME : REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX - NO 4

128. - QU'ON NE PARLE PLUS DE REDUCTION DES ECARTS SALARIAUX ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES MAIS BIEN DE L'ABOLITION DE CES ECARTS PAR L'ADOPTION DE POLITIQUE FERME EN 1985.

THEME: CONGE DE MATERNITE, CONGE PARENTAL ET RETRAIT PREVENTIF - NO 5

129. - QUE LA MATERNITE, FONCTION SOCIALE IMPORTANTE, SOIT RECONNUE EFFECTIVEMENT DANS TOUTES LES PRISES DE DECISIONS POLITIQUES ET LEGISLATIVES, ET POUR CE FAIRE, QUE SOIENT ABSOLUMENT REVISEES TOUTES LES PROPOSITIONS LIMITATIVES.

THEME: SOUTIEN AUX GROUPES PARTICULIERS - NO 10

130. - QUE LES BOURSES D'ETUDES ET LES PENSIONS ALIMENTAIRES SOIENT CONSIDEREES COMME REVENU DE TRAVAIL DANS LA LOI DE L'AIDE SOCIALE ET QUE LE REVENU DE TRAVAIL MAXIMUM ADMISSIBLE SOIT HAUSSE SUBSTANTIELLEMENT ET CALCULE SUR UNE BASE ANNUELLE.

THÈME: LÉGISLATIONS DU TRAVAIL - NO 1

131. - Que les employé(es) à temps partiel, souvent des femmes, soient protégé(es) par les mêmes avantages sociaux que les employé(es) à temps plein.

COMMENTAIRES DES PARTICIPANTES

- NOUS DEPLORONS AMEREMENT LE TON "MOU" QUE L'ON RETROUVE TANT DANS LE CAHIER DES THEMES QUE DANS LES PROPOSITIONS ET NOUS EXIGEONS QU'A TOUT LE MOINS, POUR LES DIX PROPOSITIONS PRIORISEES, ON CHANGE LE TON POUR UN PLUS IMPERATIF. NOUS CROYONS DE PLUS QUE L'ON NE DEVRAIT PLUS RETROUVER DES EXPRESSIONS COMME "LE TRAVAIL AU NOIR", "SOUTIEN ECONOMIQUE AUX GROUPES PARTICULIERS" ET AUTRES SEMBLABLES DANS DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ELABORES PAR DES FEMMES.

- ABOLIR: PROPOSITIONS 58 ET 60, PARCE QU'ELLES SONT RESPECTIVEMENT NEGATIVES ET SEXISTES;

  PROPOSITION 80, PARCE QU'ELLE EST DISCRIMINATOIRE ENVERS LES FAMILLES MONOPARENTALES.

- RECOMMANDATIONS AUX REPRESENTANTES REGIONALES:

  - QUE LA TACHE, DANS LA PROPOSITION 57, SOIT CONFIEE AU SECRETARIAT DE LA CONDITION FEMININE;

  - DANS LA PROPOSITION 7, "REDUCTION MINIMALE D'UN AN (REDUCTION DE LA DUREE D'EMPLOI) PERMETTANT UN RECOURS A L'ENCONTRE D'UN CONGEDIEMENT SANS RAISONS VALABLES."

- AMENDER: PROPOSITION 57, C'EST-A-DIRE, SUPPRIMER LES MOTS ...CETTE CAMPAGNE POURRAIT S'ADRESSER PRIORITAIREMENT AUX EMPLOYEURS ET AUX JOURNALISTES.

  RAISON DE CET AMENDEMENT:

  LA CAMPAGNE D'INFORMATION DEVRAIT ETRE GENERALE ET S'ADRESSER A TOUS LES INTERVENANTS CONCERNES.

- RECOMMANDATION:

Note: Enlever toutes les spécifications du type "travailleuse au foyer" et "femme au foyer" pour parler plutôt de la "personne au foyer".

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU AJOUT AU CAHIER RÉGIONAL QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE QUI VERRA À LES INCLURE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.